

**REPONSES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE SARLAT-PÉRIGORD-NOIR**

Transmission des réponses par voie électronique le 13 octobre 2016 :

- **Mr Jean Espitalier** est venu se renseigner sur l'ensemble du projet et sur les travaux envisagés sur ses parcelles.
Après une présentation, il déclare être favorable au projet mais demande à être informé du calendrier des travaux prévus
- **Mr Daniel Espitalier** et sa sœur, Mme Anne-Marie Espitalier
Mr D Espitalier est propriétaire d'un seuil endommagé qui alimente le moulin appartenant à sa sœur, le Moulin de Roffy.
Il déclare que le seuil répertorié dans le PPG fonctionne toujours mais est dégradé au point qu'il ne peut plus servir à réguler la circulation de l'eau.
Il insiste sur la nécessité de rétablir un bon écoulement pour éviter l'assèchement qui mettrait en péril les bâtiments du moulin.
Il souhaite être consulté impérativement pour tous les travaux envisagés et connaître le calendrier qui sera arrêté.
Il sollicite aide et conseils pour nettoyer une partie du canal située entre 2 parcelles lui appartenant (n° 558 et n° 1490).

Réponse de la communauté de communes :

Dans le cadre du programme, un diagnostic thématique sur les ouvrages va être mis en place à fin d'identifier clairement les enjeux et mieux définir les orientations pour les propriétaires.

La DIG s'articule autour de l'eau comme bien universel, et à ce titre permet l'intervention sur le domaine privé.

Cependant pour les moulins bénéficiant d'un droit d'eau, nous perdons cette propriété universelle de l'eau et donc ce pouvoir d'intervention.

Néanmoins, l'étude thématique des moulins nous permettra de mieux accompagner les propriétaires dans leurs droits et devoirs.

- **Mr Thierry Aussel**, propriétaire du Moulin de Massaud, qu'il habite, précise qu'il a rebâti les murs du bief et souhaite que l'eau puisse continuer à s'écouler avec un débit suffisant afin de maintenir l'ouvrage en l'état. Son moulin est situé après le moulin de La Tour.
- Il ajoute qu'il a ouvert l'écoulement du moulin vers l'Enéa et qu'il entretient régulièrement le plan d'eau, tout le surplus s'écoule dans l'Enéa.
- Il signale que sa parcelle n°259 sur la commune de Proissans est régulièrement inondée et estime que sur 50 mètres des travaux seraient nécessaires.
- Il souhaite conserver les repousses naturelles des peupliers sur les parcelles n°539 et 540.
- Il demande à être informé des élagages prévus car il a planté des arbres sur plusieurs parcelles et souhaite les conserver en l'état.

Réponse de la communauté de communes

« Concernant ce moulin, on reste dans la même situation que pour le Moulin de Roffy (voir l'observation de Mr Daniel Espitalier ci-dessus), si ce n'est que ce dernier est positionné en dérivation du moulin de La Tour et qu'il est donc soumis à son fonctionnement. Le diagnostic thématique nous permettra de mieux interpréter la situation.

- Pour le Langlade, des travaux sont effectivement prévus au programme, mais il semble également qu'il y aurait une source en ce lieu. Ce terrain revêt un caractère humide car affleurant à la nappe d'accompagnement du cours d'eau.
- Pour les élagages, le propriétaire sera associé aux travaux, en amont pour en définir la mise en œuvre (cela dépendra en grande partie des essences plantées). Le travail sera fait en concertation avec Mr Aussel ».

- permanence du 26 août 2016, de 14h à 17h, à Sarlat-la-Canéda

- **Mme Ghabi Susan** est venue demander une présentation du dossier. Elle déclare ne pas être directement concernée par le projet mais souhaite porter sur le registre ses observations concernant les pollutions de l'Enéa dues aux rejets d'eaux usées ou aux déchets industriels déversés. Elle suggère que des contrôles puissent être effectués sur le territoire de la commune.

- permanence du 31 août 2016, de 9h à 12h à Proissans

- **Mr Claude Garrigue**, est venu également le 16 septembre à la permanence de Proissans pour apporter le plan de situation de son terrain. Il signale qu'au bout de sa parcelle n° 24 (planche de l'Atlas n° 26) à la jonction des parcelles 22- 24 et 23 le ruisseau qui traverse sa terre est obstrué, là où par le passé l'eau circulait normalement. Il dénonce la captation de l'eau par le propriétaire voisin pour la création d'un étang. Les parcelles 23-24 et 22 ont été transformées en étang et le fossé barré par une digue. L'ensemble a été noyé et de ce fait l'eau au bout de son terrain ne peut plus s'écouler ce qui occasionne des pollutions, surtout l'été.
- Il demande que ce point soit examiné dans le cadre de cette enquête.

Réponse de la communauté de communes

Actuellement son fossé ne rentre pas directement en ligne de compte du programme, car non inventorié comme cours d'eau, cependant, un lien sera fait lors du diagnostic thématique des plans d'eau. Durant lequel les caractéristiques de leur alimentation en eau seront ciblées, ainsi que leurs états vis-à-vis de la réglementation.

Aujourd'hui il s'agit d'un problème de droit privé .

- **Mr Patrick Crouzille**, demande des précisions sur le PPG et sur les travaux projetés sur ses parcelles situées le long du Langlade. Après une présentation générale, déclare être favorable au projet et sur la plantation d'une ripisylve comme indiqué dans le dossier.
- **Mr René Bru** demande des explications sur les travaux envisagés sur ses parcelles qui longent le Massoulie et sur la signification du classement « plan d'eau priorité 1 » de son étang situé sur la parcelle n° 041. Les renseignements lui ont été donnés

- permanence du 6 septembre 2016, de 15h à 18h à Prats-de-Carlux

- **Mme Blandine Escalmel et Mr Jacques Escalmel**

Mme Escalmel propriétaire d'un troupeau de 40 vaches, demande si une réserve d'eau est prévue pour l'abreuvement du bétail durant l'été quand le niveau du cours d'eau est au plus bas.

Elle souhaite être consultée sur le calendrier des travaux projetés pour les aménagements du passage à gué et des systèmes d'abreuvement.

Elle attire l'attention sur l'impossibilité de faire des travaux durant le printemps car les bêtes pâturent.

Elle fait connaître sa préférence pour un passage à gué en pierre.

Elle déclare être favorable au projet avec les réserves évoquées.

Réponse de la communauté de communes

« Concernant ce secteur, il n'y a pas de passage à gué de prévu.

La solution retenue sera réfléchie avec l'utilisateur, et les contraintes de terrain.

Les propriétaires seront bien entendu informés du calendrier des actions les concernant ».

- **Monsieur Pascal Mathieu** est étonné que le dossier du PPG ne signale pas les effluents rejetés par les ateliers de l'ESAT notamment par l'abattoir de volailles et la blanchisserie industrielle qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en octobre 2015 pour une mise aux normes dans les 6 mois.

Il a constaté que le délai n'était pas respecté et l'a signalé aux services compétents (DDCSPP) en sollicitant une réunion, a participé à cette réunion le 21 septembre 2016 à la Sous-Préfecture en présence des services ayant en charge ce dossier et des responsables de l'ESAT.

Il considère que le nouveau projet préalable aux travaux d'assainissement présenté au cours de cette réunion est technique et estime que le projet «est flou».

Il questionne sur la possibilité d'obtenir un exemplaire de ce document afin de mieux comprendre ce qui est envisagé et de pouvoir répondre aux agriculteurs qui l'interrogent régulièrement sur les effluents rejetés et non traités.

Il indique que cela entraîne des différences de traitement entre ses administrés faisant référence aux agriculteurs soumis à des normes qui doivent être respectées dans les délais imposés.

- permanence du 7 septembre 2016, de 15h à 18h à Sainte-Nathalène

- **Mr Raymond Lavergne** s'étonne que le bras qui traverse ses parcelles ne soit pas noté dans le PPG, planche 17 de l'Atlas. Il précise que ce bras se jette dans l'Enéa et qu'il n'est jamais à sec. Il demande qu'il soit inclus dans les travaux d'entretien

Il intervient également pour avoir des précisions sur la parcelle appartenant à sa fille (344- planche 17) sur laquelle figure un plan d'eau qui n'est jamais à sec et sert de réserve d'eau.

Il déclare être favorable au projet présenté et souhaite qu'il soit noté dans les observations l'état dégradé de nombreux ponts sur l'Enéa.

Il indique également que les riverains ne sont pas totalement responsables de l'état actuel des berges car lorsque l'Enéa a été classé « il aurait été recommandé de ne rien couper sur les berges pour maintenir la faune » - à l'avenir souhaiterait être mieux informé de ce qu'il est possible de faire.

Réponse de la communauté de communes

Le bras signalé, n'a pas été inscrit dans ce programme, mais pourra faire l'objet d'un rattachement ultérieur.

Il conviendra d'étudier son historique, son utilité antérieure (drainage de zone humide, bief de moulin, dérivation pour pisciculture? droit d'eau perdu?

- L'étang se situe sur la parcelle 341 et non sur la 344, un diagnostic sur les étangs est prévu afin de mieux identifier les enjeux et les interventions. S'il s'agit d'une réserve d'eau pour l'Enéa, une zone humide est bien plus efficace, un étang présente un effet contraire. Cela sera précisé avec les propriétaires lors du diagnostic thématique.

- **Mr Jean-Claude Laviale**

sollicite des précisions sur les travaux projetés sur les parcelles lui appartenant au bord de l'Enéa,

Il demande à être informé du calendrier des travaux et signale la nécessité d'entreprendre la réfection du pont au niveau des parcelles 594 – 576 – d'un côté et 1335 – 587 de l'autre (commune de Sainte-Nathalène)

est favorable au projet et à la création d'un chemin pédestre le long de ses parcelles si cela est possible.

Réponse de la communauté de communes

« Les propriétaires seront informés du calendrier des travaux et de leur nature, s'ils le désirent.

Pour le chemin pédestre, il s'agit d'une proposition intéressante à étudier ».

- permanence du 10 septembre 2016, de 10h à 12h à Salignac-Eyvigues

Pas de visite.

- permanence du 12 septembre 2016, de 15h30 à 18h30 à Carsac-Aillac

- **Mme Hélène Deguiral** s'interroge sur l'expression «non conservé» figurant sur la fiche action n°8 en bas de la page secteur Carsac-Aillac (370m)

Elle signale à cet endroit, au niveau où l'Enéa est contre le rocher, l'existence d'une petite grotte, des restes de murs ainsi qu'une petite source.

Elle souhaite savoir ce qui va être fait car de son point de vue, il serait dommage de ne pas prendre en compte ce lieu.

Réponse de la communauté de communes

« Non conservé » signifie que ce lieu n'est pas retenu pour une action car il est soumis aux aléas de la Dordogne.

Non conservé par la diversification des habitats, mais concerné par l'entretien et la plantation de ripisylve.

- **Mr Alain Perier**, propriétaire du Moulin Neuf à Carsac-Aillac, signale une erreur de n° sur le plan cadastral (planche 20 de l'Atlas) il convient de rectifier la parcelle et de noter 1174 à la place de 1714 (voir la preuve apportée lors de la permanence par l'intéressé, pièce jointe au PV)

Il indique la présence d'un aqueduc sur sa parcelle qu'il entretient de son côté mais qui est obstrué du côté de son voisin sur la parcelle 353 (voir plan des lieux joint au PV)

Cet aqueduc sert de déversoir et permet à l'eau de rejoindre l'Enéa.

Il suggère que cet aqueduc soit rétabli car estime qu'il a un rôle très important en cas d'inondation

Il apporte une précision sur la fiche ouvrage n° 20 qui concerne son moulin, la hauteur de chute est de 0,80 et non de 1 m (voir l'acte fourni comme preuve joint au PV), et souhaite que cette fiche soit rectifiée.

Il demande également que cette même fiche soit complétée à la rubrique «patrimoine» en ajoutant qu'il existe sous le moulin actuel un 2ème moulin vestige de 1483 qu'il est en train de restaurer à l'identique.

Réponse de la communauté de communes

L'erreur sur le plan cadastral a été prise en compte ;

Après une visite sur le terrain avec le maire de Carsac, il a été constaté que l'aqueduc présentait effectivement un intérêt certain en cas d'inondation du champ de l'autre côté de la route. Cependant il ne rentre pas spécialement dans le cadre de ce programme. Il reste important d'en garder une trace.

Pour ce qui concerne la hauteur de chute du moulin, elle sera corrigée dans le cadre du diagnostic thématique.

Le 2^{ème} moulin, pourra être ajouté à la rubrique « patrimoine » lors du prochain diagnostic.

- **Mr Philippe Delpyrat** est venu se renseigner sur le projet. Il est concerné par les actions «entretien soutenu» et «plantation de ripisylve» sur les berges de l'Enéa, le long de ses parcelles. Il est favorable au projet mais tient à souligner les difficultés qu'il y aura à pénétrer sur des zones occupées par des ronces.

- permanence du 16 septembre 2016, de 14h à 17h à Proissans

- **Mr Alain Perier** est venu remettre des documents pour permettre de compléter ses observations déposées sur le registre de Carsac-Aillac, le 12 septembre 2016.
- **Monsieur Claude Garrigue** est venu également le 16 septembre 2016 à la permanence de Proissans pour apporter le plan de situation de son terrain.
- **Mme Simone Merlet** est venue demander une information générale sur le projet. Elle déclare qu'elle reviendra ou qu'elle consultera le dossier sur le site de la communauté de communes.

- permanence du 21 septembre 2016, de 14h30 à 17h30 à Carsac-Aillac

- **Mme Béatrice Charpentier**, demande que parcelle n°384 qui lui appartient soit notée sur le plan. Elle se situe entre les parcelles 385 et 382 et représente une bande de terrain insérée entre les deux. Elle sollicite des explications sur les projets envisagés notamment sur la diversification des milieux aquatiques. Elle dénonce une pollution sur ses terres causée par un centre de vacances l'Aqua Viva situé à Carsac sur les parcelles 831-830-826. Elle déclare que des déchets et autres rejets sont visibles

Elle dit avoir constaté d'autres nuisances occasionnées par le camping Village Center installé sur les parcelles 386- 784- 785- 786 et 793 le long de l'Enéa.

Réponse de la communauté de communes

La parcelle 384 est dessinée et inventoriée, elle n'est pas notifiée sur ce plan à cette échelle, faute de place.

Pour les pollutions signalées, après une visite de terrain avec le maire de Carsac, Monsieur Bonnefon, rien n'a été constaté.

Le maire signale qu'il n'a jamais eu en main le moindre dossier concernant l'extension du système d'assainissement du camping (parcelle 793).

Concernant les parcelles 386, 784, 785, 786, il s'agit actuellement de bois et zone humide avec

aucune activité recensée.

- **Monsieur Pascal Cazeneuve**, propriétaire du Moulin Bas à Saint-Vincent-le-Paluel, souhaite que lors des opérations «d'entretien sélectif» les plantations qui existent sur ses terres soient respectées (saules, noyers, peupliers, chênes...)

Il déclare être concerné par l'action n°8 et signale que tout aménagement comme la mise en place de blocs ou de déflecteurs dans le cours d'eau risque d'entraîner des conséquences pour le fonctionnement de son moulin.

Il demande que soit pris en compte ce risque important et indique qu'aucun obstacle ne doit freiner le retour de l'eau du canal de fuite dans la rivière.

Réponse de la communauté de communes

Si les plantations ne posent pas de problème au cours d'eau, elles seront respectées. Le propriétaire pourra être associé en amont.

Pour l'action n°8, elle se trouve en aval du moulin, et elle vise à diversifier les habitats, elle n'a pas pour but de contraindre l'écoulement.

- permanence du 23 septembre 2016, de 9h à 10h à Sainte-Nathalène

- **Mr Patrick Sermadiras** demande une présentation générale du dossier et déclare être favorable au projet et à l'action envisagée sur ses parcelles, soit une plantation de ripisylve.
- **Mr Jacques Fumat** intervient pour lui-même et ses enfants. Il est propriétaire en titre sur certaines parcelles (n°1110 et 347). Il demande des précisions sur le projet et déclare être favorable sous réserve d'être informé du calendrier et des travaux avant toute intervention. Il indique pour information qu'il est propriétaire d'un plan d'eau (parcelle 222- planche 6) qui n'est jamais à sec et ne déborde pas.

AR PRÉFECTURE

024-212404713-20160912-14-0E

Reçu le 13/10/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice	14
Présents	12
Votants	12

L'an deux mil seize,
Le 12 septembre à 20H30,
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-NATHALENE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERUSIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 31/08/2016.

Présents : PERUSIN Jean-Michel – MARTINET Jean-François
– AUDOUARD Brigitte – TACHE Frédéric – CHAPOULIE
Nathalie – COUDERC Alexandre – DESPLAT Chantal –
DUBOST Monique – ROUQUIE Bertrand – COMBROUX
Catherine – PAPONIE Francis – CHEYROU Dominique.
Excusés : KOLESNIKOFF Serge – MERCIER Aurélie.
Mr COUDERC Alexandre a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE « RESTAURATION ET GESTION
DU BASSIN VERSANT DE L'ENEA »**

N° 14

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et la gestion du bassin versant de l'Enéa, à la demande des communautés de communes SARLAT – PERIGORD NOIR et PAYS DE FENELON.

Cette demande va faire l'objet d'une enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral du 22/07/16. Cette enquête publique se déroulera du 22 août au 23 septembre 2016. Le siège de l'enquête publique est basé à STE-NATHALENE.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Le conseil municipal donne un avis favorable sur cette demande d'autorisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché le 13/09/2016,
Pour copie conforme en mairie le 13/09/2016,
Le Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 Octobre 2016

Le sept octobre deux mille seize à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CARSAC-AILLAC, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BONNEFON, Maire.

Présents : Roland ARTUS - Catherine BENBRAHIM - Patrick BONNEFON - Annick CHARBONNIER - Dominique DEJEAN - Alain DEZON - Fabienne JARDEL - Sophie LAZZARINI - Cécile PUYBONNIEUX - Christian SOUGNOUX - Jean-Pierre TRAVERSE - Patrick TREILLE - Monique TREFEIL - Anne-Marie VILLACASTIN

Absents excusés : Jacques HURTAUD - Jean-Paul LABATUT - Brigitte LASVIGNE - Pierre LAUVIE - Catherine MERLOT

Pouvoirs : Jacques HURTAUD a donné pouvoir à Patrick TREILLE - Brigitte LASVIGNE a donné pouvoir à Christian SOUGNOUX - Catherine MERLOT a donné pouvoir à Monique TREFEIL

Anne-Marie VILLACASTIN a été désignée secrétaire de séance

Date de convocation : 30/09/2016

Délibération n°53/2016 : Avis du Conseil Municipal sur enquête publique.

Le Maire fait part de l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2016/013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de déclarer d'intérêt général (DIG) le programme pluriannuel de restauration et de gestion (PPRG) du bassin versant de la rivière « Énéa » en Dordogne et d'autoriser au titre de la loi sur l'eau les travaux et aménagements du PPRG au profit des communautés de communes Sarlat-Périgord Noir et Pays de Fénelon.

L'arrêté préfectoral prévoit à l'article 7 l'avis des conseils municipaux des communes où a été déposé un dossier d'enquête ; la commune de Carsac-Aillac est concernée.

Le Maire fait un compte-rendu du déroulement de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 22 août 2016 au vendredi 22 septembre 2016 inclus.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **Donne un avis favorable sans réserve pour autoriser, au titre de la loi sur l'eau, les travaux et aménagements du programme pluriannuel de restauration et de gestion du bassin versant de la rivière « Énéa » en Dordogne au profit des communautés de communes Sarlat-Périgord Noir et Pays de Fénelon ;**

✓ **Autorise le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;**

Pour extrait conforme
Le Maire
Patrick BONNEFON

Certifie le caractère exécutoire
de cet acte le
Publié le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Annexe 8

AR PREFECTURE

024-212403364-20160907-13-DE
Regu le 18/10/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice 11
Présents 10
Votants 11

L'an deux mille seize,
Le 07 septembre à 21H00,
Le Conseil Municipal de la commune de **PRATS DE CARLUX**
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur Pascal MATHIEU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 26/08/16.

Présents : MATHIEU Pascal, CLEMENT Daniel, LARRE
Christian, LAFONT Colette, GRATADOU Pascal, LABROT
Nicole, MARADENE Héloïse, TEYSSANDIER Marie-Laure -
BOUCHERIE Thierry - BOUT Philippe.

Excusés : GIUSTI Christelle.

Madame LAFONT Colette a été désignée secrétaire de séance.

Procuration de Christelle GIUSTI à P. MATHIEU

**OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE « RESTAURATION ET GESTION
DU BASSIN VERSANT DE L'ENEA »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et la gestion du bassin versant de l'Enéa, à la demande des communautés de communes SARLAT - PERIGORD NOIR et PAYS DE FENELON.

Cette demande va faire l'objet d'une enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral du 22/07/16. Cette enquête publique se déroulera du 22 août au 23 septembre 2016. Le siège de l'enquête publique est basé à STE-NATHALENE.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Le conseil municipal donne un avis favorable sur cette demande d'autorisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché le 08/09/2016,
Pour copie conforme en mairie le 08/09/2016,
Le Maire.





DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 23 septembre 2016



L'an Deux Mille Seize, le Vingt Trois Septembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 septembre, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	8
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Monsieur Philippe MELOT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Franck DUVAL, Madame Sophie COLARDEAU-TRICHET, Monsieur Michel KNEBLEWSKI, Monsieur Julien VANIERE, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Gisèle FAUGERE, Monsieur Etienne CLOUP, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Bruno PICARD, Madame Sophie KERVAUT, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Isabelle GRENOT-MALEVILLE, Monsieur Romain BONDONNEAU, Madame Véronique LENOEL, Madame Anick LE GOFF, Monsieur Franc CHAMPOU.

Procurations : Madame Marlies CABANEL à Monsieur Philippe MELOT, Monsieur Francis LASFARGUE à Monsieur Michel KNEBLEWSKI, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Madame Gisèle FAUGERE, Madame Isabelle TEIXEIRA à Monsieur Etienne CLOUP, Madame Carole DELBOS à Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Gérard ZANIN à Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Hélène COQ-LEFRANCQ à Monsieur Romain BONDONNEAU, Monsieur Jean-Fred DROIN à Madame Véronique LENOEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Toufik BENCHENA

Délibération N°2016-109

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE L'ENEA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Communautés de Communes « Sarlat-Périgord Noir » et « Pays de Fénelon » ont le projet commun de réaliser un plan pluriannuel de restauration et de gestion du bassin versant de l'Enéa.

Conformément au code de l'Environnement, une enquête publique doit être menée dans le cadre de la procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) de ce programme pluriannuel de restauration et de gestion (PPRG).

Par arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2016/013, Madame la Préfète de la Dordogne a donc prescrit l'ouverture de l'enquête publique en vue

Commune
de
SALIGNAC-EYVIGUES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0

L'an deux mille seize
le : 1^{er} septembre
Le Conseil Municipal de la commune de SALIGNAC-EYVIGUES
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. DUBOIS, Maire

Secrétaire de séance : Catherine RICHER
Date de convocation du Conseil municipal : 20 août 2016

PRESENTS : MM. DUBOIS Jean-Pierre, ROMERO Colette, FERBER Jacques, LAVAL Laurence, PROUILLAC Claude, LAVAL Jean-Paul, CHEYROU Cédric, RICHER Catherine, DUPPERRET Jean-Luc, BOSREDON Fabienne, CROUZEL Valérie, BRU Benoit
ABSENTS : ROSSET Cécile, PESTOURIE Guy

Délibération n°6

Objet : Déclaration d'intérêt général et autorisation de travaux
P.P.R.G du bassin versant de l'Enéa

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposé par les Communautés de Communes de Sarlat Périgord Noir et du Pays de Fénelon concernant le programme pluriannuel de restauration et de gestion du bassin versant de l'Enéa.

Ce dossier fait l'objet d'une enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral du 22 août au 23 septembre 2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir procédé à l'examen des détails du programme pluriannuel et de l'ensemble des pièces de la déclaration d'intérêt général,
Considérant que le programme répond aux enjeux de préservation de la qualité des milieux aquatiques et à la valorisation patrimoniale et paysagère de l'espace rivière,

Emet un avis favorable au dossier présenté.

Certifié exécutoire
Pour copie conforme
Reçu en préfecture
ou Sous-Préfecture
Le : 21/09/2016
Publié ou Notifié
Le : 22/09/2016



Fait et délibéré, en Mairie
Les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Jean-Pierre DUBOIS



AR PREFECTURE

024-212405161-20160901-06-DE
Reçu le 21/09/2016

Annexe 8

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 07 octobre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	Présents	qui ont pris part. à la délibération.
15	14	14

L'an deux mille seize et le 07 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de PROISSANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de SECRESTAT Benoît, Maire :

Présents : SECRESTAT B, CROUZILLE P, PRADAT C, DEVIERS S, CHABRILLANGE MT, DEURRE L, VILATTE I, DUFOSSET S, BOUREL MM, LAFON L, GALMOT L, VALERY S, BRUGNEL E, VALERY V

Excusés : CHAPOULIE JF

Procurations :

Formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de séance : GALMOT L

Date de la convocation

28 septembre 2016

Date d'affichage

N° 1

Objet de la Délibération

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE « Enéa » (PPRG)

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT /SEER/2016/013 du 22 juillet 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ✓ DECLARE d'intérêt général le programme pluriannuel de restauration et de gestion du bassin versant de l'Enéa en Dordogne au titre du L.211-7 du code de l'environnement.
- ✓ AUTORISE les travaux et aménagements objet du PPRG au titre du L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE « Enéa ».

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

publication ou notification

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
SECRESTAT Benoît

Arrivé le :
14 OCT. 2016
Sous-préfecture de SARLAT